



District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4^{ème} Régiment d'Infanterie – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex
tél. : 03-58-43-00-60 – e-mail : plantelme@yonne.fff.fr

COMMISSION STATUTS, REGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

PV 3 St et Reg 1

REUNION DU 20 JUILLET 2021

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel sous sept (7) jours dans les conditions de formes prévues à l'article 190 des RG ».

Présents : Madame Catherine FONTAINE – Messieurs Alain ANASTASIO - Gilbert CUNEAZ – Alain MONTAGNE – Patrick SABATIER – Jean-Louis TRINQUESSE

Assistent : Mmes Lantelme Patricia et Francquembergue Floriane (administratives)

Début de la réunion 16h00

1. COMPOSITION DES DIVISIONS pour la saison 2021/2022

La composition des divisions est arrêtée en fonction :

- Des décisions de la commission des statuts et règlements et obligations des clubs
 - Réunion du 26 mai 2021 (PV 187 St et reg 9),
- Des engagements des équipes seniors au 15 juillet 2021.

En conséquence, la situation des accessions et rétrogradations décidée le 26 mai 2021 a été modifiée pour les championnats de D1, D2, D3 et D4.

La Commission établit la liste provisoire des clubs pouvant évoluer dans les différents championnats départementaux. A NOTER que ces listes sont établies :

- Sous réserve des dossiers en cours de procédure,
- Sous réserve d'être en règle statutairement et financièrement.

Par ailleurs, ces listes restent soumises à l'approbation du Comité de Direction du district de l'Yonne.

1.1 Championnat départemental 1

La commission,

- Prend note des **12 équipes engagées : groupe complet**
Avallon FCO 3 – Champs Sur Yonne 1 - Chevannes 1 – E.C.N. 1 - Gurgy 1 – Héry 1 - Monéteau 1 – Mt St Sulpice 1 – St Bris Le Vineux 1 – Sens Franco Portugais 1 – Toucy 1 – Varennes 1

1.2 Championnat départemental 2

La commission,

- considérant le refus d'engagement de l'équipe d'HERY 2 en championnat départemental 2 – courriel en date du 13 juillet 2021,
- **23 équipes engagées - groupe incomplet**
Aillant 1 – Appoigny 2 – Champigny 1 – Champlost 1 – Champs Sur Yonne 2 - Coulanges la Vineuse 1 – Courson 1 – Fleury La Vallée 1 - Gron Veron 1 – Joigny 1 – Magny 2 - Migennes 2 – Monéteau 2 - Neuvy Sautour 1 – Pont Sur Yonne 1 - Sens FC 3 - Sens Jeunesse 1 - FC Gâtinais 1 – St Denis les Sens 1 – St Fargeau 1 - UF Tonnerrois 1 – Varennes 2 – Vinneuf Courlon 1
- **en application du règlement des championnats séniors - article 4–1–A-2 :**
« Sauf dispositions particulières contraires, au terme d'un championnat de niveau départemental, il y a au moins une accession par groupe ou par division.
De ce fait, lorsqu'une équipe classée 1^{ère} d'un groupe ou d'une division ne peut accéder à un groupe supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de ce groupe ou de cette division qui accède au niveau supérieur et ainsi de suite si la ou les équipes suivantes sont également empêchée d'accéder dans les limites fixées dans l'article 4 »,
- **en application du règlement des championnats seniors – article 3-8-B Groupe incomplet**
Dans tous les cas où une raison quelconque conduirait à la formation d'un groupe incomplet, il serait fait appel, pour compléter le groupe aux clubs les mieux classés de la division inférieure immédiatement après les ayant droits à l'accession dans les limites fixées par l'article 4.
Après application des dispositions ci-dessus, il est procédé au maintien dans la division.
- Considérant le non engagement de l'équipe d'Héry 2 ;
- Considérant que l'équipe de Joigny 2 (meilleur 3^{ème} – Coefficient 2,10) ne peut accéder du fait que son équipe 1 évolue en Départemental 2 ;
- la commission décide l'accession de l'équipe **d'Auxerre Sports Citoyen 1** (2^o meilleur 3^{ème} de Département 3 – quotient 1,72) sous réserve de confirmation officielle par courriel au service compétitions du district (plantelme@yonne.fff.fr) **au plus tard le 21 juillet 2021, avant 10 heures.**

1.3 Championnat départemental 3

La commission,

- considérant le refus d'engagement des équipes de
 - Aillant 2, Avallon FCO 4 et St Fargeau 2 dans footclub,
 - Chevannes 2 et St Valérien EESV 1 par courriel en date du 15 juillet 2021
- considérant la demande de rétrogradation de l'équipe d'Héry 2 en Départemental 3,
- considérant l'accession d'Auxerre sports citoyen en Départemental 2,

- **31 équipes engagées - groupe incomplet**
Arcy Sur Cure 1 – Asquins Montillot 1 - Cerisiers 2 - Chablis 2 – E.C.N. 2 – Charbuy 1 - Cheny 1 – FC Gatinais 2 - Fleury La Vallée 2 – Gurgy 2 – Héry 2 - Joigny 2 – Malay Le Grand 1 – Mt St Sulpice 2 – Ravières 1 - Sens Franco Portugais 2 – Sens Jeunesse 2 – St Bris Le Vineux 2 - St Denis Les Sens 2 – FC Florentinois 1 - St Georges 2 – Quarré St Germain 1 – St Julien Du Sault 1 – Serein AS 1 – Serein HV 1 - Tanlay 1 - UF Tonnerrois 2 – Toucy 2 – Varennes 3 – Vergigny 1 - Vermenton 1
- **en application du règlement des championnats séniors - article 4–1–A-2 :**
« Sauf dispositions particulières contraires, au terme d'un championnat de niveau départemental, il y a au moins une accession par groupe ou par division. De ce fait, lorsqu'une équipe classée 1^{ère} d'un groupe ou d'une division ne peut accéder à un groupe supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de ce groupe ou de cette division qui accède au niveau supérieur et ainsi de suite si ou la ou les équipes suivantes sont également empêchée d'accéder dans les limites fixées dans l'article 4 »,
- **en application du règlement des championnats seniors – article 3-8-B - Groupe incomplet**
Dans tous les cas où une raison quelconque conduirait à la formation d'un groupe incomplet, il serait fait appel, pour compléter le groupe aux clubs les mieux classés de la division inférieure immédiatement après les ayant droits à l'accession dans les limites fixées par l'article 4.
- En l'état de l'application des règlements, le championnat se compose de 31 équipes engagées, par conséquent **la commission décide de compléter la Départementale 3, par l'accession d'1 équipe supplémentaire** afin d'obtenir un championnat sportif cohérent à 32 équipes.
- La commission décide l'accession de l'équipe de :
 - **Andryes 1** (Coefficient 1,50) 2^{ème} meilleure équipe classée 6^{ème} (le meilleur 6^{ème} ayant déjà accédé);
Le départage s'est fait en fonction du goal average (St Sérotin 1 : – 1 / Andryes 1 : + 7).
- **Le club doit confirmer leur accession par courriel au service compétitions du district (plantelme@yonne.fff.fr) au plus tard le 21 juillet 2021, avant 10 heures.**

1.4 Championnat départemental 4

La commission

- prend note des engagements (**20 équipes engagées**) :
Appoigny 3 - Asquins Montillot 2 – Auxerre Aigles FC 1 – Auxerre Stade 3 - Charmoy 1 – Charny 1 – Chéu 1 - Coulanges La Vineuse 2 – Joigny 3 – Monéteau 3 - Neuvy Sautour 2 - Perrigny 1 - Pont Sur Yonne 2 – Seignelay 1 – Serein AS 2 - St Julien Du Sault 2 – St Sauveur Moutiers 1 - St Sérotin 1 – Soucy Thorigny 1 – Toucy 3.

Rappel du règlement du Championnat Départemental 4 adopté par le CD du 10 juin 2021 :

Le championnat de *Départemental 4* se déroule en deux phases et est ouvert à « X » équipes selon les engagements.

La première phase est composée de X groupes géographiques de X équipes (selon les engagements). A l'issue de cette phase les équipes sont réparties en X groupes de 8. Un groupe ÉLITE pour définir les équipes qui accéderont en D3.

Deux équipes d'un même club ne pourront évoluer dans le même groupe et un seul pourra accéder à la poule ÉLITE.

Rappel de l'article 3.C du règlement du championnat D4

1. Il est possible d'engager une ou plusieurs équipes dans ce championnat après la date fixée chaque saison par la commission compétente et ce jusqu'au début du championnat. Dans le cas où une équipe s'étant engagée dans ce championnat n'est pas en mesure de poursuivre par manque de joueurs, elle peut modifier son engagement en réalisant une entente avec un autre club dans le respect de l'article 7.6 de l'annuaire du District. Et ce jusqu'au 5^{ème} jour franc après le début du championnat.

2. Le club engageant deux équipes ou plus en dernière division de district avant la date fixée chaque saison par la commission compétente devra, à la parution de la formation des groupes, préciser par écrit avec papier à entête du club ou par mail depuis l'adresse officielle du club au secrétariat de District, dans un délai maximal de 10 jours, l'équipe considérée comme l'équipe 1, donc de niveau supérieur.

3. En cas de non réponse dans le délai fixé, il sera tenu compte de la décision de la commission sportive du District.

4. Au niveau sportif, l'équipe 2, voire l'équipe 3, ..., ne pourront accéder à l'échelon supérieur même si elles sont en position d'accession puisque seule l'équipe 1 désignée est éligible à une accession.

5. Dans le cas où le club engage une équipe supplémentaire dans cette dernière division alors qu'elle a une équipe déjà engagée et ce après la date fixée chaque saison par la commission compétente, cette dernière équipe ne pourra accéder à la division supérieure à l'issue de la saison.

2. Ententes seniors – saison 2021/2022

La commission prend note et valide les ententes seniors :

Championnat Départemental 3

- VERGIGNY 1 / ST FLORENTIN PORTUGAIS 1 (en date du 1^{er} juillet 2021)

Championnat Départemental 4

- TOUCY 3 / SAINTS EN PUISAYE 1 / CHAMPIGNELLES 1 (en date du 8 juillet 2021)

3. Rappels des dates d'engagements

La commission rappelle les dates des engagements :

Dimanche 15 août :

- Championnats U18 D1, U15 D1, U13 D1
- Championnat seniors féminines
- Régional 3 féminines

Vendredi 10 septembre :

- Championnats Seniors à 7, U18 à 7, U15 à 7

- Championnat U18 D2, U15 D2, U13 D2, U13 D3
- Foot Animation U11 niveau 1 (fort), niveau 2 (faible)
- Foot Animation U9 et U7
- U18 Fém, U15 Fém, U13 Fém, Foot Animation Fém (U11, U9, U7)
- Championnat Futsal
- Challenge de la Convivialité
- Loisirs séniors Féminines
- Loisirs Ados U18 à U14 à 8

Tous les engagements doivent être effectués dans FOOTCLUB selon les dates définies.

4. Obligation des installations sportives

La commission rappelle que les clubs évoluant en Départemental 1 doivent avoir une installation classée au T 5.

Les clubs accédant en Départemental 1 ont trois années pour mettre leurs installations en conformité.

A ce jour, les clubs suivants sont en infraction pour la saison 2021/2022 :

- St Bris Le Vineux – 3^{ème} année ;
- Gurgy – 2^{ème} année ;
- Héry et E.C.N – Accédant.

La commission demande à la CDTIS de la tenir informée du suivi de la mise en conformité.

Fin de la réunion à 17 h 40.

5. Prochaine réunion

Sur convocation

Le Président de Commission
Patrick SABATIER